

AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!

Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

VOLET B - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

*Dans ce guide de
financement*

Objectif du programme

Page 01

Admissibilité des
demandeurs

Page 01

Admissibilités des projets

Page 02-03

Non-admissibilités des
projets

Page 04

Aide financière disponible
et modalités de financement

Page 05

Sélection des projets

Page 06

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation des événements sportifs que ce soient des événements régionaux, interrégionaux ou provinciaux se déroulant dans la région des Laurentides.

- Contribuer à l'essor régional;
- Offrir des événements sportifs sous différentes formes, dont des activités d'initiation et de découverte, dans le but de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son sport;
- Permettre à la population québécoise de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire;
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des événements sportifs offerts au plus grand nombre de personnes ;
- Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Qui peut soumettre un projet ?

- Les organisations sportives (clubs et associations)
- Les établissements d'enseignement publics et privés (primaire, secondaire, collégial, universitaire et formation générale aux adultes) ;

IMPORTANT : Le demandeur doit exercer ses activités sur le territoire des Laurentides et être située dans les Laurentides.

Volet B - événements sportifs

**LES COMPÉTITIONS DOIVENT SE RÉALISER (RÉTROACTIVEMENT)
DU 1 AVRIL 2025 ET LE 31 MARS 2026**

Pour être admissible, les événements sportifs doivent être réalisés par une organisation sportive ou une institution scolaire (**reconnue par la fédération sportive ou par le RSEQ Laurentides-Lanaudière**).

Pour déterminer l'ampleur de l'événement, vous allez devoir définir votre événement :

- **Compétition régionale** : Minimum deux (2) clubs, associations ou écoles vont participer.
- **Compétition interrégionale** : Minimum deux (2) régions participent à la compétition.
- **Compétition provinciale** : Minimum quatre (4) régions sont accueillies dans la région des Laurentides dans le cadre votre compétition.

IMPORTANT : Pour les événements sportifs locaux (vous devez vous référer au guide et le formulaire de « Avec Loisirs Laurentides, on bouge » volet régulier pour déposer votre demande).

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS (SUITE)

L'événement sportif doit également :

- a) favoriser la participation de la population québécoise en plus d'optimiser l'utilisation des installations, des ressources humaines et matérielles;
- b) permettre la mise en place de mesures éco-responsables dans l'esprit de développement durable;
- c) Prévoir que la « carte accompagnement loisir » pour les spectateurs soit acceptée pendant l'événement.

Exemples d'événements sportifs admissibles :

- Compétitions de championnats québécois;
- Finales régionales des Jeux du Québec (Jeux régionaux)
- Compétition régionale
- Tournois « invitation » (qui regroupe plusieurs régions)
- Événements sportifs de type initiation
- Tournois du RSEQ
- Coupe du Québec
- Championnats provinciaux

Exemples de dépenses admissibles :

- L'arbitrage
- La location de plateaux
- L'achat ou la location de matériel nécessaire à la tenue de l'événement sportif
- La rémunération des officiels
- Les frais de déplacement des officiels
- Les publicités et la promotion de l'événement sportif



NON-ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les événements sportifs NE doivent PAS :

- Être admissible au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES).
 - **Un événement ayant plus de 500 participants et un budget supérieur à 50 000\$ doit déposer avec le PSES.**
- Déjà recevoir une aide financière de la part du ministère de l'Éducation du Québec ;
- Inclure des événements caritatifs (levée de fonds)
- Être des compétitions de championnats canadiens ;
- Être des matchs de ligues, saison régulière, camps de sélection ou partie d'un circuit local de compétition avec classement;
- Être lié à l'industrie du spectacle ou du sport professionnel;
- Être des compétitions de sport électronique (eSports) ou de sport motorisé ;
- Un événement non sanctionné par une fédération sportive.

Exemples de dépenses non-admissibles :

- Récompenses, médailles, trophées
- Prix de présence
- Dépenses destinées à un individu (bénévole ou participant)
- Dépenses relatives à la sécurité d'un événement sportif
- Dépenses liées à l'alimentation ou l'hydratation
- Les frais d'hébergement
- Les thérapeutes sportifs
- Les taxes

AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Aide financière disponible

Type d'événement	Montant de subvention maximal
Régional	2 500\$
Jeux régionaux (Jeux du Québec)	3 000\$
Provincial	4 000\$

Notez que le montant des taxes et la livraison ne sont pas des dépenses admissibles au programme !

Modalités de financement :

Les demandeurs dont le projet est retenu recevront par la poste une lettre d'annonce ainsi qu'une lettre d'engagement à signer et à retourner à Loisirs Laurentides.

L'attribution de la subvention se fait en deux versements :

- 75 % à la suite de la réception par Loisirs Laurentides de votre lettre d'engagement signée ;
- 25 % à la réception par Loisirs Laurentides de votre rapport final et de vos pièces justificatives.

Un délai maximal de 10 jours est accordé pour faire parvenir à Loisirs Laurentides la lettre d'engagement signée. En cas de non-respect de ce délai, l'argent sera remis à un autre organisme.

SÉLECTION DES PROJETS

Processus de sélection :

1. Validation de l'admissibilité des demandeurs et des projets ;
2. Première analyse des projets par les employés de Loisirs Laurentides ;
3. Sélection des projets et attribution des montants par le comité de sélection ;
4. Approbation des projets par le conseil d'administration de Loisirs Laurentides et le Ministère de l'Éducation du Québec ;
5. Annonce des projets retenus.

Tous les demandeurs recevront un courriel les informant de la décision au plus tard le 12 novembre 2025.

Critères de sélection	Pondération
Nature du projet	40%
La nature du projet correspond aux objectifs du programme	8 pts
Le demandeur définit clairement la problématique qui requiert une assistance financière et propose une solution adéquate	2 pts
Clientèle ciblée	15%
L'événement permet une ouverture à la participation des personnes en situation de handicap	1 pts
Nombre de personnes ciblées (actif) lors de l'événement (n'inclus pas les spectateurs)	2 pts
Portée de l'événement	10%
L'ensemble des éléments à accomplir pour la réalisation de l'événement est réaliste	1 pts
Le projet mobilise la communauté, des partenaires sont impliqués	1 pts
Pérennité du projet	10%
Des actions sont prévues pour assurer une continuité à moyen et long terme du projet	1 pts
L'événement favorise des pratiques éco-responsables dans une démarche de développement durable	1 pts
Plan de réalisation du projet	25%
L'échéancier et les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées et réalistes	3 pts
Le budget du projet est réaliste	2 pts

Ce programme de financement est financé par: Québec 